

# Clôture et haie

## Fiche informative

Les normes s'appliquent à toutes les zones, à l'exception d'un immeuble du groupe « Public (P) ».

### Une haie est autorisée aux conditions suivantes

1. Être implantée le long des lignes latérales, mitoyennes et arrière du terrain;
2. Être implantée à un minimum de 0,6 mètre d'une ligne de lot avant et avant secondaire;
3. Être implantée à un minimum de 3,5 mètres de la limite de pavage;
4. Être implantée à un minimum de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
5. Être constituée d'espèces arborescentes ou arbustives;
6. Doit respecter les normes du triangle de visibilité;
7. Être entretenue en bon état de manière à ne pas empiéter sur le domaine public.

### Une clôture est autorisée aux conditions suivantes

1. Être implantée le long de la ligne de lot avant ou les lignes de lot mitoyennes, sans empiéter sur le domaine public;
2. Être implantée à un minimum de 3,5 mètres de la limite de pavage;
3. Être implantée à 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
4. Doit respecter les normes du triangle de visibilité;
5. Éviter toutes formes de clôture dont les extrémités peuvent représenter une source de danger lorsque celle-ci a moins de 1,5 mètre de hauteur.

### Matériaux prohibés pour une clôture

1. Contreplaqués;
2. Panneaux gaufrés;
3. Panneaux particules;
4. Fil de fer barbelé ou électrifié;
5. Clôture de ferme pour animaux;
6. Tôle.

Pour toute question, contactez-nous au [permis@saintpaul.quebec](mailto:permis@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.

# Clôture et haie

**\*\* L'utilisation de fil barbelé est autorisée pour les usages des groupes « Industriel et exploitation (I) » et « Public (P) », s'il est installé à une hauteur supérieure à 2 mètres et sur un pan incliné vers l'intérieur du terrain.**

**\*\*\* L'utilisation de clôtures électrifiées et de clôture de ferme pour animaux est autorisée pour les usages du groupe « Agricole (A) », si des panneaux d'avertissement sont installés sur la clôture électrique, si elle est installée à plus de 10 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et si elle est utilisée uniquement pour contenir des animaux de la ferme.**

Une clôture doit présenter un agencement uniforme des matériaux.

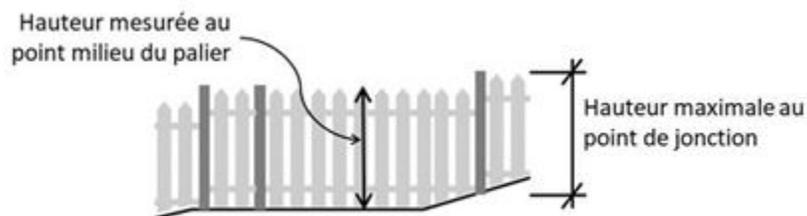
Une clôture peut être ajourée s'il n'y a aucun entreposage.

## Hauteur d'une haie et d'une clôture

La hauteur d'une haie et d'une clôture est mesurée à partir du niveau du sol fini adjacent.

Dans le cas d'un terrain en pente, la hauteur de la clôture se mesure à la verticale à partir du niveau moyen du sol à la base. Cependant, dans le cas d'un terrain en palier ou en escalier, la hauteur réglementaire est mesurée au point milieu de chacune des sections du palier ou de l'escalier.

Calcul de la hauteur d'une clôture pour un terrain en pente



La hauteur maximale des haies et des clôtures dans la cour ou la marge avant ou avant secondaire est de 1,2 mètre.

La hauteur maximale des clôtures dans la cour ou la marge latérale ou arrière est de 2 mètres.

## Entretien d'une clôture

Les clôtures doivent être entretenues dans un bon état d'apparence, de propreté et de solidité, et ce, des deux côtés de la clôture.

Une clôture doit être solidement fixée au sol et être conservée sans arête de métal susceptible de blesser ou d'écorcher.

**CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.**

Pour toute question, contactez-nous au [permis@saintpaul.quebec](mailto:permis@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.